

# CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique ayant pour objet le zonage des eaux pluviales de la commune de Espoey

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Maucor, le 2 mars 2018

## *CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

Par lettre enregistrée le 29/12/2017, la commune de Espoey demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la délimitation du zonage des eaux pluviales.

Suite à décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n° E17000214 / 64, Cyril Catalogne a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déclaré sur l'honneur n'être aucunement concerné ni de près ni de loin par le projet de délimitation du zonage des eaux pluviales de la commune de Espoey. Il a donc pu mener sa mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a décidé de tenir deux permanences afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Les habitants avaient la possibilité manifeste de découvrir le projet, consulter le dossier d'enquête, poser des questions, manifester leurs remarques, suggestions, interrogations ou leur opposition et consigner leurs observations dans les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes concernées pendant 16 (seize) jours.

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU enregistrée le 29/12/2017, la lettre par laquelle la commune de Espoey demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la délimitation du zonage des eaux pluviales de la commune,

VU les articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R .123-7 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2017 décidant de prendre en considération le projet de délimitation du zonage des eaux pluviales,

VU l'ordonnance en date du 5 janvier 2018 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier déposé par la commune de Espoey et soumis à enquête,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale,

VU les démarches effectuées pour l'information du public,

VU les renseignements fournis par Monsieur le maire et Madame la Directrice des Services,

VU les absences de consultation du dossier, d'observations recueillies sur le registre d'enquête et de remarques par courrier ou par voie électronique,

**considérant** la bonne tenue de l'enquête et l'absence de fréquentation du public,

**considérant** le projet conforme au Code de l'Environnement et au Code Général des Collectivités Territoriales,

**considérant** l'absence d'impact négatif sur l'environnement, qu'il s'agisse de la faune ou de la flore,

**considérant** les objectifs du zonage, que ce soit en terme de sécurité aux biens et personnes ou de diminution des risques de pollution,

**considérant** que le projet est compatible avec les souhaits de la municipalité,

**prenant acte** que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

émet en conséquence un

## **avis favorable**

au projet de délimitation de zonage des eaux pluviales de la commune de Espoey.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Maucor, le 2 mars 2018